

REUNION DU 12 juillet 2016

Date de convocation :
6/07/2016
Date d'affichage 6/07/16

Le douze juillet deux mil seize à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Centre Socioculturel en séance publique sous la présidence de Monsieur Philippe CATHERINE, Maire de Picauville.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 69
Présents : 37
Votants : 43

Etaient présents :

G DONGE, M MAUNOURY, S SALMON, M BARTON, D LANGEVIN S LEROUVILLOIS, F LESACHEY, J LEVIN, M RACHINE, G TREBERT, M YVER, J BESSELIEVRE, V BLANDIN, V BOSQUET, M GERVAIS, L HAVARD, P LUCAS, JP MANIGLIER, M RUAUX, J TOLLEMER, A DESSOUDE, B JOSSET, M JOSSET, F CATHERINE, P CATHERINE, D FAUDEMERE, J LAHAYE, JJ LEJUEZ, M LEMIERE, C MARIE, MH PERROTTE, G TRAVERT, I CATHERINE, A ELLIOTT, C GAILLARDON A LELIEVRE, JP TRAVERT

Excusés : F BACHER pouvoir à G DONGE, A BENON excusée pouvoir à P CATHERINE, G BRISSET pouvoir S SALMON, JM LE MARINEL pouvoir à M MAUNOURY, I DROUET pouvoir à MH PERROTTE, C ZAMPROGNO C pouvoir à M LEMIERE
JN TOLLEMER, M GALIS, G LARSONNEUR

Absents : JM CHAULIEU, P FERREY, D MAUVIEL, G VIEL, E LEMONNIER, E LEQUERTIER, G GIDON, A HALLET, M HEBERT, H MARIE, JJ VASLIN, C CHANTREUIL, F COUDRIER, M MILLET, G PERROTTE, C RACHINE, S ROUXEL, MC BERTHELIER, M BIHEL, V DUVERNOIS, D GOSSELIN, JP GROULT, O LESOUF

Secrétaire : V BLANDIN

Monsieur le Maire procède à la lecture du procès-verbal 12 juin 2016 et demande aux conseillers présents de faire les observations qu'ils jugeraient utiles.

Il s'avère que le procès-verbal est approuvé par l'ensemble du conseil sans modification.

01-07-16 Subventions AFARES et club des cheveux d'argent

Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention minimale de :

- 80€ à l'association AFARES Association des Familles et des Amis des Résidents de l'EPAHD Elisabeth de Surville (suite à la réception de tous les documents)
- 80€ pour le club des cheveux d'argent de Picauville (Suite à la réception de tous les documents)
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (42 voix Pour et 1 Abstention),
VALIDE la subvention suivante :

80€ pour l'association AFARES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
VALIDE la subvention suivante :

80€ pour l'association du Club des Cheveux d'argent

02-07-16 Décision Modificative : véhicules et outillage du service technique

Il sera demandé d'ajouter en investissement

- l'achat d'un véhicule du type benne (3.5tonnes) : 36 600€
- l'achat d'un groupe électrogène : 1 000€
- l'achat d'une génératrice sur prise de force : 3 300€
- l'achat d'une sono pour les réunions CM et différentes cérémonies : 700€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE l'inscription en investissement de ces nouvelles dépenses

PREND une Décision Modificative n° comme suit

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D6288 : Autres services extérieurs	41 600€	
TOTAL D011 : Charges à caractère général	41 600€	
D023 : Virement section d'investissement		41 600€
TOTAL D023 : virement à la section d'investissement		41 600€
D2182-90 : Camion benne		36 600€
D2151-37 : Acquisition autres matériels		5 000€
TOTAL D21 : immobilisations corporelles		41 600€
R021-00 : virement de la section de fonctionnement		41 600€
TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement		41 600€

03-07-16 Décision Modificative : busage de Cretteville

ANNULE

04-07-16 Carte scolaire avec les communes de Sainte Mère Eglise et Sainte Marie du Mont

Suite à une rencontre entre les 3 communes pôles scolaires (Sainte Mère Eglise, Sainte Marie du Mont et Picauville), il est proposé :

- pour les élèves des communes historiques déjà inscrits dans une école publique voisine que la commune nouvelle participe en lieu et place des communes historiques
- que pour les fratries de ces élèves déjà inscrits, la commune nouvelle participe également
- pour les futurs inscrits à compter de la rentrée de septembre 2016, les parents devront avoir obtenu une dérogation de la commune de résidence et de la commune d'accueil. Sans dérogation, aucune participation ne pourra être demandée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE la proposition des 3 maires en ce qui concerne les participations scolaires entre les 4 écoles publiques du territoire de l'ex Communauté de Communes de Sainte Mère Eglise.

05-07-16 Validation des quotas d'avancement de grade

Suite à la validation par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion, il est proposé de maintenir les quotas d'avancement de grade fixés par la commune historique de Picauville pour faciliter l'avancement de grade du personnel municipal.

Cadre d'emploi	Quotas retenus
Adjoint administratif territorial	100%
Rédacteur territorial	100%
Attaché territorial	100%
Adjoint territorial du patrimoine	100%
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	100%
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	100%
Adjoint technique territorial	100%
Agent de maîtrise territorial	100%
Technicien territorial	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
VALIDE le tableau ci-dessus pour les quotas d'avancement de grade

06-07-16 Validation des Autorisations Spéciales d'Absences (ASA)

Suite à la validation partielle par le Comité Technique Paritaire du Centre de gestion, il est proposé de maintenir les autorisations spéciales d'absences fixées par la commune historique de Picauville pour faciliter les événements familiaux du personnel municipal. (CF tableau joint)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité
VALIDE les Autorisations Spéciales d'Absences selon les dispositions suivantes :

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du Comité Technique Paritaire, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'autorisation spéciale d'absence, définie par l'Article 59 de la loi du 26 janvier 1984 peut être assimilée à une interruption totale ou partielle de service dont bénéficient aussi bien les fonctionnaires que les non titulaires.

Règles générales :

- Les autorisations d'absence ne **sont PAS DES DROITS**. Elles sont des **facilités** accordées ou refusées par l'autorité hiérarchique, selon les besoins du service.
- L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie... au moment de l'événement, ne peut y prétendre
- Elles ne sont pas récupérables
- Les journées accordées sont consécutives
- Les journées accordées peuvent être exceptionnellement fractionnées dans le cas d'une incinération et après accord de l'autorité territoriale
- L'octroi de délai de route éventuel est laissé à l'appréciation du maire

→ L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'événement (acte de décès, certificat médical...),

→ Pour les agents travaillant à temps non complet, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps complet, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times \frac{3}{5} = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours),

I- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

* A titre indicatif, selon les règles coutumières en vigueur, 5 jours ouvrables en cas de mariage du fonctionnaire ou

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5	<u>Mariage ou PACS</u> - de l'agent* - d'un enfant - frère, sœur	4 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5	<u>Décès/obsèques</u> - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère - des frères et sœurs, des beau-père, belle-mère - des autres ascendants, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable ½ jour si inhumation à moins de 50km, 1jour si à plus de 50km	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs à prendre dans les 15 jours suivants l'événement - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-5°	<u>Maladie très grave, invalidante</u> - du conjoint (ou concubin) - d'un enfant (jusqu'à 18 ans) - des père, mère	5 jours ouvrables 5 jours ouvrables 1 jour ouvrable	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale - maladie très grave : impossibilité de se déplacer seul, hospitalisation (laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale)
Code du travail article L 226-1	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement accordé de plein droit	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce Justificative (pour le père ou la personne vivant maritalement avec la mère)
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	<u>Garde d'enfant pour soigner un enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (au prorata du nombre d'heures)	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants - Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)

à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité et 3 jours ouvrables en cas du décès du conjoint ou de la personne liée par un PACS, des père, mère et enfant, sont accordés dans la fonction publique de l'Etat. Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000, **réponse ministérielle n°30471 Jo sénat Q du 29.03.2001**).

II- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS VIE COURANTE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale ainsi que les tests pour entrer en préparation de concours	La durée de l'épreuve et le déplacement	Autorisation susceptible d'être accordée

III- AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

REFERENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	- Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3ème mois de grossesse. Ces autorisations ne sont pas récupérables ni cumulables si elles ne sont pas prises.

07-17-16 Contrat des animateurs TAP pour la rentrée de septembre 2016

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire pour les temps d'activités périscolaires (TAP), monsieur le Maire fait état des besoins en personnels.

- pour le directeur coordinateur, le CAE se termine au mois d'août 2016 et il n'est pas possible de le renouveler, il est proposé de créer un poste pour un accroissement temporaire d'activités pour 26 h annualisées
- pour les postes d'animateurs, et au vu des inscriptions reçues en mairie ce jour, les besoins en plus des 3 ATSEM et de l'agent technique s'élèvent à 6 animateurs:
 - o pour 1 nouvel animateur : contrat à durée déterminée pour un accroissement temporaire d'activité
 - o pour 2 animateurs : les contrats créés en 2015 ne peuvent être renouvelés car nous sommes une commune de plus de 2 000habitants. Il est donc proposé, de les nommer sur ces postes permanents en tant que fonctionnaire. Ces postes de fonctionnaire pour les animateurs, étant inférieurs à 17h30/35h, les conditions de fin de contrat seront plus aisés car ils sont considérés comme non intégrés à la fonction publique.
 - o pour 1 animateur, il faut créer le poste de 6h10/35h00 car il intervient aux 2 écoles (maternelle et élémentaire)
 - o pour 2 animateurs : les postes seront des CAE embauchés par la mairie de Sainte Mère Eglise et qui les mettra à disposition comme les années précédentes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

VALIDE les propositions de Monsieur le Maire

DECIDE dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires pour l'année 2016-2017, la création d'un contrat article 3- 1° pour un croisement temporaire d'activités, d'adjoint territorial d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (26h00/35h00) à compter du 12 août 2016 et pour une durée d'un an, sur l'indice Brut 409 et l'indice majorée 368

VALIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (6h10/35h00) à compter du 1^{er} septembre 2016

INSCRIT les dépenses nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi et le grade ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la déclaration d'emploi auprès du Centre de gestion de la Manche

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer les différents contrats nécessaires pour les embauches

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition avec la mairie de Sainte Mère Eglise.

08-07-16 Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe et de supprimer un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour permettre un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur principal de 1^{ère} classe, catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2016.

INSCRIT les dépenses nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et le grade ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la déclaration d'emploi auprès du Centre de gestion de la Manche

09-07-16 Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire propose de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste de technicien pour permettre un avancement de grade

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent à temps complet de technicien principal de 2^{ème} classe, catégorie B, à compter du 1^{er} octobre 2016.

INSCRIT les dépenses nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi et le grade ainsi que les charges sociales et impôts s'y rapportant aux articles et chapitres prévus à cet effet.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la déclaration d'emploi auprès du Centre de gestion de la Manche

10-07-16 Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour l'électricité permanente et provisoire

Comme pour le réseau de gaz, la commune peut prétendre à percevoir une Redevance d'occupation du domaine public permanente et provisoire (pour les chantiers) dans le cadre du réseau électrique. Une décision doit être prise pour accepter le versement de cette redevance pour l'ensemble du réseau de la commune nouvelle de Picauville.

A/ Monsieur le Maire expose que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015, modifiant les articles R2333-114 et suivants du code général des collectivités territoriales, fixe le régime des Redevances pour Occupation du Domaine Public (RODP)

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum ;

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

B/ Monsieur le Maire informe que le dernier décret pris récemment par le législateur prend en compte l'occupation provisoire du domaine public lorsque les gestionnaires de réseau d'électricité réalisent des travaux. Il définit les modalités de calcul du montant maximum de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) provisoire. Ce montant est révisable au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

la formule de calcul de la redevance est la suivante :

$$PR'D = PRD/10$$

où

PR'D exprimé en euro, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de transport et de distribution d'électricité au titre de l'article R2333-105

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE la RODP provisoire pour les chantiers sur les ouvrages de distribution d'électricité

FIXE le montant de la RODP provisoire par l'application de la formule suivante : $PR'D = PRD/10$, ci-dessus expliquée

DECIDE que ce montant sera révisé annuellement selon les modalités fixées au 2^{ème} alinéa de l'article R2333-117 du CGCT

11-07-16 Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

parcelles D843 et 858 : ZA de la Vérangerie en indivision avec la parcelle ZE133 de Montebourg

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

NE SOUHAITE PAS préempter

Questions et informations diverses

12-07-16-A Redevance d'occupation du domaine public (RODP) par France Telecom

Comme pour le gaz et l'électricité, France Telecom peut nous verser une RODP pour son réseau aérien et souterrain ainsi que l'emprise au sol. Un rattrapage depuis 2012 sera fait pour la commune historique de Picauville.

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public (RODP) par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de France Telecom.

AUTORISE Monsieur le Maire à réclamer les RODP des années précédentes non perçues par les communes historiques.

12-07-16-B Vente d'herbe aux enchères à Gueutteville

Comme chaque année, il est proposé d'organiser une vente d'herbes aux enchères pour le marais de Gueutteville.

- plus ou moins 6 lots de 4ha au minimum

- vente aux enchères sur place le lundi 25 juillet 2016 réservée aux agriculteurs ayant leur siège d'exploitation sur la commune nouvelle de Picauville avec une mise à prix de 75€ l'hectare

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à une vente d'herbe aux enchères pour le marais de Gueutteville, réservée aux exploitants ayant leur siège sur Picauville et qui se déroulera le lundi 25 juillet 2016 à 14h à la barrière du marais.

FIXE la mise à prix à 75€ l'hectare. Le règlement devra être effectué pour le 31 août sachant que le fauchage doit être effectué avant le 15 août 2016.

12-07-16-C Chaudière maison paroissiale

Monsieur le Maire fait part du remplacement de la chaudière du logement loué à la maison paroissiale et de l'accord qui avait été donné en fin d'année 2015 par la paroisse Saint Jeanne d'Arc de participer à hauteur de 50% du HT.

soit 50% de 5 458.30€ = 2 729.15€

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil pour pouvoir percevoir cette participation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTTE de recevoir la participation financière de la paroisse Sainte Jeanne d'Arc, correspondant à un montant de 2 729.15€.

12-07-16-D Courrier de la Mairie de Saint Sauveur le Vicomte

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la mairie de Saint Sauveur le Vicomte demandant une participation financière pour les enfants de Picauville scolarisés à Saint Sauveur le Vicomte et bénéficiant de la restauration scolaire.

MH Perrotte souligne le problème de classes spécialisées (CLIS ou autre...) qui n'existent pas sur Picauville et que les parents ne choisissent pas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de ne pas participer financièrement à la restauration scolaire de Saint Sauveur le Vicomte

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer le Maire de Saint Sauveur le Vicomte

12-07-16-E Validation du Document unique

Monsieur le Maire informe le CM de la validation du Document unique par le Comité Technique Paritaire du centre de gestion de la Manche et pour lequel nous pourrions toucher une subvention.

en 2017, le document unique devrait être étendu à l'ensemble de la commune nouvelle.

12-07-16-F Commune nouvelle

Monsieur le Maire fait part de la réception de l'arrêté préfectoral de la création de la nouvelle commune nouvelle de Picauville à compter du 1^{er} janvier 2017 regroupant Picauville et les Moitiers en Bauplois

12-07-16-G Décision sur l'armement du policier municipal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a décidé de ne pas donner suite à la demande d'armement le policier municipal.

Séance levée à 22h15